

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

CCAS DE JOINVILLE-LE-PONT

Conseil d'administration du 5 mars 2024

Introduction : le contexte national et communal

Les budgets 2024 de la commune et du CCAS s'inscrivent, cette année encore, dans un contexte financier très défavorable, marqué par des prévisions de croissance atone et des crises politiques, sociales ou environnementales qui impactent lourdement les finances des collectivités territoriales, d'autant plus que ces dernières sont appelées à contribuer de manière significative au redressement des comptes publics.

Dans un contexte inflationniste encore prégnant, la Ville devra faire face en 2024 à des dépenses de fonctionnement en hausse de 5,4 % par rapport au BP 2023, loin d'être compensées par des recettes de fonctionnement dont l'augmentation serait limitée à + 2,11% :

- dépenses d'énergie en hausse de 1,7 M€
- revalorisation du contrat de restauration (+23%)
- forte augmentation des dépenses de personnel (+3,58 %) liée à la revalorisation du point d'indice au 1^{er} janvier 2024 et à des évolutions mécaniques corrélées aux évolutions de carrières.

Malgré ce contexte difficile, la municipalité a souhaité poursuivre le choix volontariste mené depuis des années de maintenir à un niveau élevé le soutien apporté aux Joinvillais les plus fragiles, en versant au CCAS une subvention de 1 091 000 €, identique à celle de 2023. Pour rappel, cette subvention est en hausse de 42 % par rapport à celle de 2019, année de référence d'avant la crise de la Covid 19.

Cette subvention permettra au CCAS de disposer cette année encore de la marge de manœuvre financière adéquate pour mener des actions ciblées et bien adaptées aux besoins de ses usagers et de s'adapter à toutes les nécessités conjoncturelles qui pourraient émerger en 2024.

En 2024, le CCAS poursuivra ses missions auprès des Joinvillais les plus fragiles, renforcera ses actions volontaristes pour lutter contre l'isolement et prévenir la perte d'autonomie des personnes âgées joinvillaises et mobilisera activement ses nombreux partenaires.

1- Des moyens humains et financiers importants, alloués au CCAS par la Ville de Joinville-le-Pont pour lui permettre de remplir ses missions d'accompagnement social

Une équipe au complet et forte de 14 agents :

L'équipe du CCAS, qui a connu de grands changements en 2023, est aujourd'hui stabilisée. Elle va donc pouvoir reprendre la totalité de ses missions au service des Joinvillais les plus

précaires et des personnes âgées, afin de se repositionner comme l'acteur principal de l'action sociale dans la commune.

Au 20 février 2024, l'équipe du CCAS est au complet. Elle est organisée en trois pôles :

- un pôle Accompagnement global : 2 travailleurs sociaux
- un pôle Accompagnement seniors : 2 travailleurs sociaux
- un pôle Administratif, au service des deux premiers : 4 agents

Les deux agents du pôle Accompagnement global (précédemment pôle RSA/Insertion/Emploi), qui ont quitté le CCAS à l'été et à l'automne 2023, ont été remplacés par deux travailleurs sociaux (assistantes socio-éducatives). Leur mission est d'accompagner les personnes isolées et les couples sans enfants sur toutes leurs problématiques d'accès aux droits, qu'elles soient liées à l'emploi, au handicap, à la maladie, etc.

L'agent du pôle Accompagnement seniors, qui a quitté ses fonctions à l'automne 2023, a été remplacé par une assistante socio-éducative.

L'équipe du CCAS est donc aujourd'hui en mesure de prendre en charge tous les usagers joinvillais identifiés comme fragiles, à savoir les adultes précaires de plus de 18 ans, les jeunes précaires (en soutien de la mission locale) et les seniors.

L'équipe du CCAS comptabilise actuellement 9,5 ETP en activité. Elle est complétée par 5 ETP d'agents exerçant dans les résidences autonomie. Elle est donc forte de 4 travailleurs sociaux, de 8 agents administratifs, d'une directrice et d'une sous-directrice (assistante socio-éducative).

| Répartition des effectifs ETP au 28 février 2023 | CCAS | Résidences-autonomie | Total |
|--|------|----------------------|-------|
| Par statut : | | | |
| - Titulaires | 6 | 2 | 8 |
| - Non titulaires | 3,5 | 3 | 5,5 |
| - Total | 9,5 | 5 | 14,5 |
| Par catégorie : | | | |
| - Catégorie A | 5,5 | 0 | 5,5 |
| - Catégorie B | 1,0 | 0 | 1,0 |
| - Catégorie C | 3,0 | 5 | 8,0 |
| - Total | 9,5 | 5 | 14,5 |

N.B : Le CCAS ne dispose pas de personnel propre. Les agents figurant dans le tableau ci-dessus sont employés par la Ville de Joinville-le-Pont. Ils bénéficient donc de la politique menée par cette dernière dans la gestion de ses ressources humaines : temps de travail de 38h hebdomadaires pour les agents à temps complet avec 17 jours d'ARTT ou temps de travail de 39h pour les agents de catégorie A à temps complet ayant opté pour cette organisation hebdomadaire générant 22 jours d'ARTT, avantages sociaux, formation, etc. Ils bénéficient d'une journée de télétravail. Une convention de mise à disposition de personnel de la Ville de Joinville-le-Pont auprès du CCAS a été approuvée par le conseil d'administration du 20 juin 2023.

Depuis 2018, la politique sociale de la Ville en faveur de ses agents a été renforcée par la création d'une mission d'accompagnement social des personnels communaux, confiée à un travailleur social du CCAS. L'agent qui assurerait cette mission ayant quitté la collectivité à l'automne, elle a été remplacée en février 2024 : la Direction des Ressources Humaines souhaite désormais rendre cette mission plus lisible par l'ensemble des agents de la commune dans le cadre du pôle Prévention et Santé au travail.

Une importante subvention de la Ville, visant à donner au CCAS les moyens de continuer à s'affirmer comme étant le pôle social/santé/handicap de la commune :

En 2024, la Ville a fait le choix de sanctuariser la subvention d'équilibre attribuée au CCAS, afin de lui permettre de maintenir le niveau élevé des prestations financières qu'il attribue aux Joinvillais dans la précarité.

C'est ainsi que la Ville attribuera au CCAS **une subvention d'équilibre de 1 091 K€, stable par rapport à celle de 2023**. Cette subvention est en hausse de 43 % par rapport à celle de l'année 2019, année de référence d'avant la crise de la Covid 19 (768 K€).

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|-----------------------|--------|--------|--------|----------|---------|
| Subvention Ville/CCAS | 872 K€ | 872 K€ | 889 K€ | 1 091 K€ | 1091 K€ |

Le CCAS s'est en contrepartie engagé à poursuivre la recherche d'optimisation des prestations offertes aux seniors tout en maintenant leur nombre, leur diversité et leur excellence et à optimiser ses recettes par la recherche active de subventions, auprès notamment du Conseil départemental (Conférence des Financeurs, Forfait autonomie, etc.).

Le budget du CCAS abonde chaque année le budget annexe des Résidences Autonomie. Cette année, la subvention au budget annexe des Résidences Autonomie sera également maintenue à son niveau de 2023 afin de permettre un équilibre des comptes en dépenses et recettes et s'élèvera à **415,7 K€**

2- Des moyens qui permettront au CCAS de mener en 2024 une politique ambitieuse de lutte contre les exclusions, de prévention de la perte d'autonomie et d'accompagnement du vieillissement

Le CCAS poursuivra en 2024 son soutien aux Joinvillais qui rencontrent des difficultés à assumer des besoins de première nécessité : besoins alimentaires, paiement des loyers, dépenses d'énergie, frais de transport, etc. Le règlement des aides sociales facultatives en place depuis juin 2017 répond à tous ces besoins, dans une optique d'accompagnement et non d'assistanat.

Un budget 2024 prévu pour un accompagnement financier constant des Joinvillais les plus fragiles :

- Une capacité d'attribution d'aides financières par la commission permanente toujours très importante et stable : **23 000 €** ;
- Une capacité d'attribution d'aides alimentaires (tickets services) adaptée à la demande : **17 000 €** ;
- Un renforcement de la lutte contre la précarité alimentaire par la participation du CCAS à l'épicerie solidaire de Saint Maur-Joinville, afin d'en permettre l'accès à certaines foyers joinvillais (sur les 4 derniers mois, 17 familles soit 31 personnes dont 8 enfants bénéficiaient d'un accès à l'épicerie solidaire) : **6 000 € + 2 200 € de subvention** à l'association qui gère l'épicerie solidaire de Saint Maur ;
- Le maintien des aides aux frais d'obsèques (indigents et autres) et autres secours : **6500 €**
- Un fort renforcement de l'aide à l'obtention du permis de conduire et à la passation du BAF pour les jeunes Joinvillais, avec de nouvelles modalités d'attribution approuvées par le Conseil d'Administration du CCAS en décembre 2023 : **16 700 €** contre 8 600 € en 2023
- La poursuite de l'opération de bonification par le CCAS, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, du Forfait Loisirs Jeunes versé par cette dernière. Cette subvention permet aux jeunes éligibles d'accéder plus facilement à des loisirs sportifs, artistiques ou culturels, afin que ce ne soient pas les dépenses liées à l'éducation qui fassent les frais de la crise inflationniste dans les familles précaires : **5000 €**.

Le CCAS poursuivra par ailleurs en 2024 l'instruction des prestations d'aide sociale légale :

- L'aide sociale aux personnes âgées et handicapées (instruction de dossiers d'ASPA, ACS, AME, MDPH, etc.) ;
- La domiciliation (89 personnes étaient domiciliées au CCAS au 31 décembre 2023) ;
- La sollicitation du Fonds départemental d'aide aux impayés d'énergie (119 dossiers instruits en 2022 € pour un montant de 22 333,25 € et 10 dossiers d'aide au paiement de factures d'eau pour un montant de 710,73 €) ;
- L'instruction de dossiers d'aide sociale à l'hébergement pour l'entrée en EHPAD (15 dossiers complétés en 2022) et 2 demandes de prestations d'aides ménagères ;
- La sollicitation des obligés alimentaires (25 dossiers suivis en 2023).

A la suite de la réforme de l'instruction et du suivi des dossiers de RSA décidée par le Département du Val-de-Marne, qui a repris l'intégralité de la compétence afin d'améliorer l'efficacité de la réinsertion de ces publics, le CCAS ne réalisera plus d'accompagnements liés au RSA en 2024. Il sera cependant à même de poursuivre le suivi de ses usagers allocataires, sur d'autres problématiques d'accès aux droits et notamment les problématiques d'urgence.

Le CCAS poursuivra également en 2023 son travail d'animation des réseaux partenariaux locaux :

En plus de l'attribution d'aides financières, qu'elles soient légales ou facultatives, le CCAS accompagne les Joinvillais les plus fragiles pour mieux leur permettre d'accéder à leur droits, **en mobilisant de nombreux partenaires.**

Le premier de ces partenaires est le **CIDFF** (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), qui tient une permanence hebdomadaire au sein de la MSE.

Le CCAS bénéficie également depuis 3 ans de la mise à disposition par l'EPT Paris Est Marne & Bois d'un **Conseiller numérique France Services**. Outre les permanences individuelles qu'il propose aux seniors et les conférences thématiques qu'il organise dans le cadre des animations Joinville Seniors, le Conseillers numérique intervient depuis l'an dernier dans les Résidences Autonomie pour accompagner les résidents, peu mobiles et très éloignés du numérique.

L'identification du CCAS comme étant l'acteur principal de l'action sociale dans la commune est aussi le fruit d'un **travail de réseau efficace et pragmatique**, qui génère de bons résultats en matière de facilitation d'orientations ou de mobilisation d'aides matérielles diverses, avec le Conseil Départemental (Espace Autonomie du secteur, EDS, Direction de l'Autonomie, etc.), le Réseau VIF (Violences Intra Familiales), le Réseau Précarité Santé Mentale, etc.

Le CCAS mobilisera encore en 2024 ses partenaires du réseau VIF dans le cadre de la **semaine de lutte contre les violences faites aux femmes** pour sensibiliser les Joinvillais à ces types de violences, reconnaître les phénomènes d'emprise, informer les femmes victimes de violences sexuelles des moyens dont elles peuvent disposer pour se protéger et se mettre à l'abri, protéger les enfants, etc.

C'est aussi dans ce cadre partenarial que le CCAS poursuivra en 2024 la mise en œuvre du **projet ARTEMISIA**, en partenariat avec les associations AAPISE et Tremplin 94, visant à créer, quai de la Marne, un ensemble social regroupant une résidence accueil, une résidence sociale avec logements relais pour femmes victimes de violences, une crèche inclusive, un FabLab, une résidence étudiante, un co-living et un café solidaire.

Le CCAS poursuivra enfin en 2024 sa politique volontariste en faveur des seniors pour lutter contre l'isolement et prévenir la perte d'autonomie :

Le CCAS propose un **large panel d'activités** aux seniors Joinvillais, qu'ils résident dans l'une des 3 résidences autonomie gérées par le CCAS ou à leur domicile, afin de maintenir leurs capacités physiques (gym douce, sophrologie, shiatsu), prévenir les troubles neurodégénératifs (atelier écriture et mémoire), veiller à une bonne nutrition (ateliers cuisine et pâtisserie) et maintenir le lien social (sorties, visites, conférences, ateliers créatifs, tricot ou photo animés par le Conseil des Seniors, etc).

Le budget 2024 des animations seniors intègre la sortie d'été, qui sera organisée en juin à Reims (visite d'une maison de champagne et de la cathédrale), le solde du déjeuner dansant de début d'année, qui a eu lieu à la ferme de la Petite Loge, en Seine et Marne et qui a rassemblé près de 350 seniors, l'acompte sur le déjeuner-dansant de janvier 2025 et les animations listées ci-dessus. Il s'élèvera à **77 000 € en 2024**. Le budget 2024 des colis sera revu à la hausse (+ 7800 €) afin de proposer aux seniors des denrées de meilleur qualité : s'élèvera à **41 800 €**.

Le CCAS sollicitera comme chaque année les crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie, instance créée par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement visant à subventionner des actions de prévention primaire (accès aux droits et aux soins des personnes âgées autonomes), de prévention secondaire (lutte contre l'isolement, les chutes, etc.) et de prévention tertiaire (prévention de la dénutrition et actions pour le maintien à domicile). Le budget 2024 prévoit de nouvelles sollicitations de la **Conférence des Financeurs** pour les actions suivantes :

- **1 100 €** pour le projet « Atelier Bien manger
- **2 000 €** pour le projet « Atelier d'écriture »
- **6 030 €** pour le projet « Atelier équilibre et prévention des chutes: gym douce »
- **4 200 €** pour le projet « sophrologie »

La prestation de **restauration** proposée aux seniors **au restaurant Jaurès et en portage à domicile** représente une part importante du budget 2024 du CCAS en dépenses (124 000 €) comme en recettes (120 000 €).

Par ailleurs, afin d'améliorer le fonctionnement de ses 3 Résidences autonomie, le CCAS a conventionné avec le département du Val-de-Marne dans le cadre d'un **CPOM** (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) pour pouvoir bénéficier du forfait autonomie, attribué par la CNSA au Département via la Conférence des Financeurs, qui le reverse à son tour aux Résidences Autonomie. Ce forfait a pour objectif d'organiser dans ces dernières des animations spécifiques de prévention. Le CCAS a perçu une subvention de **30 014 €** au titre du forfait autonomie en 2023 et sollicitera un forfait 2024 à hauteur de **43 431 €**.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Budget annexe des Résidences Autonomie

Le budget annexe des résidences autonomie retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes relatives à la gestion des 3 résidences pour personnes âgées gérées par le CCAS (Jaurès, Dagoty et Wilson). Ces trois résidences ont été labellisées « Résidences Autonomies » au titre des articles 10 et 89 de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015, par arrêté du Conseil départemental du 27 février 2017.

Le CCAS propose aux résidents de ces trois établissements un accueil attentif, suivi si besoin d'un accompagnement social individuel, ainsi qu'un service de proximité : salle commune, animations, sorties réservées, moments de convivialité partagés, service de restauration au restaurant Jaurès ou portage de repas à domicile, etc.

La Ville est propriétaire du bâtiment Jaurès et les bâtiments Dagoty et Wilson sont propriété du groupe LOGIREP, Entreprise Sociale pour l'Habitat, à qui Joinville-le-Pont Habitat a cédé son parc immobilier en octobre 2017.

Au 20 février 2024, sur 97 logements offerts à la location, 67 étaient occupés (dont 3 par des Ukrainiens), ce qui représente un taux d'occupation de 68 % :

Résidence WILSON : 16 logements occupés

Résidence DAGOTY : 18 logements occupés

Résidence JAURES : 33 logements occupés

Le taux de vacance, qui s'accroît car les départs de seniors ne sont pas remplacés, tient compte de plusieurs facteurs :

- la vétusté des logements proposés à la location ;
- l'absence d'appartements permettant d'accueillir des couples ;
- un souhait croissant des personnes âgées de rester à domicile le plus longtemps possible, aidées par les politiques publiques domiciliaires de l'Etat et du Département ;
- l'attente de la finalisation du projet de création d'une nouvelle résidence seniors rue Vel Durand, qui permettrait de mieux répondre à la demande des Joinvillais. Le projet devrait se finaliser en 2024.

Le poste « loyers » représente la plus grosse recette du budget annexe des résidences autonomie (hors masse salariale) : il est estimé à **337 000 €** pour l'année 2024, en baisse par rapport à 2023 (- 10 %) en raison de la diminution du nombre de résidents. La diminution des recettes d'exploitation, la hausse des charges de fonctionnement et le niveau élevé de la masse salariale affectée aux Résidences Autonomie et refacturée par la Ville au CCAS expliquent la hausse mécanique de la subvention d'équilibre que le CCAS devra verser au budget annexe des Résidences Autonomie pour l'année 2024.

Pour tenir compte de tous ces éléments, le CCAS prévoit de verser une subvention d'équilibre au budget des résidences autonomie d'un montant de 415,7 K€, en hausse de 13% par rapport à la subvention d'équilibre prévue par l'EPRD 2022, pour prendre en compte les charges supplémentaires liées aux fluides et aux dépenses de personnel qui ont fait l'objet d'une décision modificative en décembre 2023.

| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Subvention d'équilibre du CCAS au budget annexe des RA | 241 252 € | 170 104 € | 368 909 € | 415 693 € |